



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1995/SR.58
3 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1995

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 58e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 25 octobre 1995, à 16 heures

Président : M. KAMAL (Pakistan)

SOMMAIRE

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE KENNETH K.S. DADZIE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA
JEUNESSE ET PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA JEUNESSE À L'HORIZON 2000 ET AU-
DELÀ

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES (suite)

- b) CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une
des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et
être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les
adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au
chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de
conférence et des services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 17 h 35.

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE KENNETH K.S. DADZIE

Le Président rend hommage à la mémoire de Kenneth K.S. Dadzie qui a exercé, au sein de l'Organisation des Nations Unies, les fonctions de Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de 1978 à 1982 et de Secrétaire général de la CNUCED de 1986 à 1994. Le Conseil tiendra une réunion commémorative spéciale en hommage à M. Dadzie.

À l'invitation du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la reprise de la session d'organisation pour 1995, tel qu'il figure dans le document E/1995/119, est adopté.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/124)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales publié sous la cote E/1995/124, en particulier sur le projet de décision intitulé "Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social" que le Comité recommande au Conseil d'adopter au paragraphe 6 de ce document. Il informe le Conseil que, à l'issue de consultations officieuses, il a été proposé d'ajouter le paragraphe suivant au dispositif du projet de décision :

"Le Conseil prie le Comité chargé des organisations non gouvernementales de se réunir d'urgence pour continuer à examiner les demandes restantes d'organisations de populations autochtones souhaitant participer aux travaux du Groupe de travail, afin de recevoir ses recommandations en temps voulu pour permettre aux organisations autorisées de participer auxdits travaux, y compris lors de la première session du Groupe de travail;

Le Conseil invite les gouvernements désireux de présenter leurs vues au sujet de ces demandes à le faire dès que possible."

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) donne lecture de diverses modifications de forme apportées au projet de décision.

M. DIN HAMID (Soudan) souligne que le projet de décision porte sur une question importante et délicate. Si l'on veut éviter toute politisation des activités du Groupe de travail, il convient d'examiner attentivement les

/...

demandes présentées par des organisations de populations autochtones en vue de participer à ses travaux. Les procédures d'accréditation doivent comporter des consultations avec les gouvernements concernés. Toutefois, le second paragraphe qu'il est proposé d'ajouter au dispositif du projet de décision n'indique pas clairement comment ces consultations seront organisées.

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) dit que le Centre pour les droits de l'homme informera immédiatement par écrit les gouvernements concernés de toute demande qu'il recevra de la part de groupes de populations autochtones pour les inviter à faire part de leurs observations.

M. BAILLARGEON (Canada) dit qu'il est favorable au projet de décision et à ce que les paragraphes proposés soient ajoutés au dispositif. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales pourra ainsi examiner la plupart des demandes avant la tenue de la première session du Groupe de travail, de façon à ce que le plus grand nombre possible d'organisations puissent y participer. Le représentant du Canada craint toutefois que, faute de services linguistiques suffisants, les travaux du Comité ne puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Il suggère donc que la première session du Groupe de travail soit reportée de façon à ce que le Comité puisse mener à bien les procédures d'accréditation.

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) dit que des services linguistiques seront fournis lors de la réunion du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Mme FENG Cui (Chine) dit que le second paragraphe qu'il est proposé d'ajouter au dispositif n'est pas conforme à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social. En effet, le paragraphe 5 de la résolution 1995/32 stipule que le Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones ne doit transmettre les demandes au Comité qu'après avoir consulté les États concernés, alors que le second paragraphe proposé prévoit seulement que les gouvernements sont invités à faire part de leurs vues. Cela laisse entendre que le Coordonnateur ne sera plus tenu de consulter les gouvernements. En outre, la résolution 1995/32 du Conseil économique et social n'indique pas non plus clairement quels gouvernements doivent être consultés. La représentante de la Chine estime que les mots "les gouvernements concernés" ne devraient pas uniquement désigner les gouvernements des États sur le territoire desquels les groupes de populations autochtones mènent leurs activités, mais devraient désigner aussi les gouvernements concernés par ces activités.

M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) donne l'assurance que, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme, aucune demande ne sera présentée au Comité avant que les gouvernements n'aient été invités à faire part de leurs observations. Toutefois, seuls les gouvernements des États sur le territoire desquels les groupes de populations autochtones mènent leurs activités seront consultés.

Mme ESPINOSA (Mexique), appuyé par M. BIGGAR (Irlande), dit qu'il n'a jamais été question de passer outre aux dispositions de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social. Elle propose, pour éclaircir ce point, de

modifier comme suit le second paragraphe à ajouter au projet de décision : "le Conseil invite les gouvernements désireux de présenter leurs vues au sujet de ces demandes, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 1995/32, à le faire dès que possible."

M. RATA (Observateur de la Nouvelle-Zélande) partage l'opinion de la délégation canadienne et juge essentiel que le plus grand nombre possible de groupes de populations autochtones puissent participer à la prochaine session du Groupe de travail. Il importe donc que le Comité chargé des organisations non gouvernementales achève l'examen des demandes présentées par des organisations de populations autochtones bien avant la tenue de cette session. Il approuve le projet de décision figurant dans le document E/1995/124 et les paragraphes supplémentaires dont la Secrétaire a donné lecture.

Mme LIMJUCO (Philippines) est favorable à l'addition des deux paragraphes dont la Secrétaire a donné lecture et appuie l'interprétation du second paragraphe proposée par la Chine.

Mme FENG Cui (Chine) accepte que les deux paragraphes soient ajoutés s'il est tenu compte de l'interprétation qu'elle a proposée pour le second.

Mme BARRETO (Observateur du Pérou), se référant à la liste d'organisations de populations autochtones qui figure dans le projet de décision publié dans le document E/1995/124, dit que son gouvernement s'est opposé à ce que la Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana participe aux travaux du Groupe et que cette association devrait donc être rayée de la liste.

Mme LIMJUCO (Philippines), prenant la parole en tant que Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales, dit que lorsqu'il invite les gouvernements à faire part de leurs vues concernant les demandes des organisations de populations autochtones, le Comité les informe nécessairement que ces organisations ont demandé à participer aux travaux du Groupe de travail. Estimant qu'il devait encourager les populations autochtones à participer à la formulation d'une déclaration qui les concerne, le Comité a décidé que l'organisation en question remplissait les conditions requises pour participer aux travaux. Toutefois, compte tenu de l'observation formulée par le représentant du Pérou, Mme Limjuco propose qu'il ne soit pas statué sur la demande de cette organisation tant que le Comité ne l'aura pas réexaminée.

Le PRÉSIDENT considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision publié dans le document E/1995/124 en y ajoutant les deux paragraphes supplémentaires, le second étant modifié comme proposé, et la référence faite à la Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana étant supprimée.

Il en est ainsi décidé.

M. COLOMA (Chili) se félicite de l'adoption du projet de décision et dit qu'il faut garder à l'esprit que le Comité chargé des organisations non gouvernementales réexaminera la demande présentée par la Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana, prendra une décision à ce sujet et rendra compte au Conseil.

Mme WONG (Australie) se félicite de l'adoption du projet de décision et espère que le Comité chargé des organisations non gouvernementales se réunira dans les meilleurs délais pour que le plus grand nombre possible d'organisations de populations autochtones puissent participer aux travaux du Groupe de travail.

Mme LIMJUCO (Philippines), prenant la parole en tant que Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales, dit que le Comité devrait déterminer comment traiter les observations que les gouvernements formulent concernant les demandes émanant d'organisations de populations autochtones car la résolution 1995/32 du Conseil économique et social ne fournit pas d'indications claires à cet égard. Conformément à la proposition du représentant du Chili, le Comité fera part de sa décision dans le rapport qu'il soumettra au Conseil.

M. DIN HAMID (Soudan) dit que sa délégation a appuyé l'adoption du projet de décision en pensant que les gouvernements concernés participeraient pleinement à la prise des décisions concernant les demandes émanant "d'organisations de populations autochtones". Il souligne la nécessité de définir clairement le statut de ces organisations.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE ET PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR LA JEUNESSE À L'HORIZON 2000 ET AU-DELÀ

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (E/1995/123 et Corr.1).

M. PAPADATOS (Grèce), Vice-Président, dit qu'à l'issue de consultations officieuses à participation non limitée, le Groupe de travail est parvenu à un accord sur tous les paragraphes du projet final de programme d'action mondial, à l'exception des paragraphes 56 à 58. Un nouveau texte avait en outre été proposé pour le paragraphe 137, mais, faute de temps, aucun consensus ne s'était dégagé à ce sujet.

Mme LIMJUCO (Philippines) propose que le Comité passe à l'adoption de la nouvelle version proposée pour le paragraphe 137.

M. KAREV (Fédération de Russie) propose que l'on insère les termes "et les pays à économie en transition" après le mot "pays" à l'avant-dernière ligne du nouveau texte proposé pour le paragraphe 137.

M. FERNANDEZ (Espagne) conteste la déclaration du Vice-Président concernant les résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail a bien achevé les consultations qu'il a consacrées à l'examen du projet final de programme d'action mondial. Le document E/1995/123 est fondé sur les conclusions auxquelles il est parvenu. Les amendements proposés le 25 octobre, date à laquelle le Groupe s'est réuni pour vérifier que le texte ne comportait pas d'erreurs, sont ultérieurs à l'établissement du projet final. M. Fernandez ajoute que sa délégation est en mesure d'accepter le nouveau texte du paragraphe 137.

Le PRÉSIDENT constate que le nouveau texte du paragraphe 137 semble rencontrer l'agrément des délégations.

Mme LIMJUCO (Philippines) dit que la poursuite des consultations officieuses permettrait de parvenir à un accord sur les paragraphes 56 à 58.

Le PRÉSIDENT décide de suspendre la séance pour permettre la tenue de consultations officieuses en vue de parvenir à un accord sur les paragraphes en question.

La séance est suspendue à 18 h 45; elle est reprise à 19 h 15.

Mme LIMJUCO (Philippines) dit qu'elle n'a pas d'objection à la proposition de la Fédération de Russie, mais que la disposition que celle-ci a proposé d'ajouter devrait faire l'objet d'un paragraphe distinct, car les délégations souhaiteraient conserver la formulation actuelle de la nouvelle version du paragraphe 137. En revanche, il ne semble pas y avoir de consensus sur les paragraphes 56 à 58.

Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'accord sur le projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse et compte tenu du manque de temps, il considère que l'examen de la question est terminé et laisse au Président de l'Assemblée générale le soin de prendre les mesures appropriées.

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES (suite)

- b) CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (E/1995/L.20, Add.1 et Add.2, E/1995/L.67 et L.68)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les documents E/1995/L.20 et Add.1 et Add.2, où figure le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997. Dans sa décision 1995/311, le Conseil a décidé de maintenir la question intitulée "Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes" à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995, afin d'examiner la question de l'adoption d'un cycle biennal pour les sessions de ses organes subsidiaires.

M. HOPE (États-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution E/1995/L.67 qui porte sur le calendrier des conférences et réunions. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme générale en cours, vise à améliorer l'efficacité du système des Nations Unies. M. Hope a hâte de s'entretenir de la question avec d'autres délégations.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document E/1995/L.68, qui contient un projet de décision recommandé au Conseil économique et social pour adoption par le Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts de la Commission du développement durable à sa première session, intitulé "Sessions futures du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts".

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) dit que les coûts relatifs à la prolongation de la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts qui est proposée dans le projet de

décision publié sous la cote E/1995/L.68 seraient inscrits au Chapitre 26E, Services de Conférence, du Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Le PRÉSIDENT considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision recommandé par le Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT considère que le Conseil souhaite approuver le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997 tel qu'il figure dans les documents E/1995/L.20 et Add.1 et Add.2, modifié conformément au projet de décision E/1995/L.68 et sans qu'il y soit fait mention des dates auxquelles la Commission du développement social tiendra sa session extraordinaire en 1996, dates que le Conseil réexaminera ultérieurement.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 25.